



JABREILLES-LES-BORDES

Les brèves

N° 7

Edition juillet-août 2021

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE : EVOLUTIONS



Au 1^{er} juillet 2021, le diagnostic de performance énergétique (DPE) n'est plus informatif mais opposable. Son contenu et sa méthode de calcul sont modifiés. Ce document qui indique au futur acquéreur ou locataire une estimation de la consommation énergétique d'un logement et son taux d'émission de gaz à effet de serre, notamment à travers les étiquettes énergie, est plus lisible et plus fiable. Trois arrêtés ont été publiés au Journal officiel le 13 avril 2021 en application de deux décrets parus en décembre 2020.

A savoir : La durée de validité générale reste de 10 ans. Des dispositions particulières sont prises pour réduire la durée de validité des diagnostics réalisés avant la date du 1^{er} juillet 2021, ainsi ceux réalisés :

- ✚ Entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2017 sont valides jusqu'au 31 décembre 2022
- ✚ Entre le 1^{er} janvier 2018 et le 30 juin 2021 sont valides jusqu'au 31 décembre 2024

A noter : Trois éléments devront être affichés sur les annonces immobilières à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- ✚ L'étiquette énergie
- ✚ L'étiquette climat
- ✚ L'estimation de la facture théorique annuelle

ACHEVEMENT ET CONFORMITE DES TRAVAUX

Une nouvelle construction, un changement de consistance (démolition ou agrandissement) ou de destination d'une propriété bâtie doivent être déclarés. Cette déclaration permet de déterminer la valeur locative cadastrale du bien qui sert de base d'imposition aux divers impôts locaux. Vous devez déclarer vos travaux dans les 90 jours calendaires après la fin des travaux.



Le titulaire d'une autorisation d'urbanisme ou d'un permis de construire doit adresser une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DACCT). Cette déclaration est obligatoire et doit être adressée à la mairie du lieu des travaux.

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux :

Cerfa n° 13408*05

NOUVEAU CREDIT D'IMPOT POUR UN PREMIER ABONNEMENT A UN TITRE DE PRESSE

Vous pouvez bénéficier de ce crédit d'impôt en 2022 pour un abonnement à un titre de presse d'information politique et générale, papier ou numérique, si vous vous abonnez pour la première fois à compter du 9 mai 2021 et pour une durée minimale de 12 mois.

Les publications d'information politique et générale concernées sont :

- ✚ un journal
- ✚ une publication de périodicité au maximum trimestrielle
- ✚ un service de presse en ligne

Ce crédit d'impôt est égal à 30% des dépenses effectuées au titre de l'abonnement.

ROMAIN MACHINAL SCULPTEUR SUR PIERRE

Romain MACHINAL travaille la pierre en s'inscrivant dans une démarche artistique contemporaine et locale. Il valorise les rebuts de carrières en proposant une approche au-delà de la création matérielle. Son atelier est situé sur notre commune à Grand Chaud.

Photos : Héroïse Poeseus



ACQUISITION - TRAVAUX

ACHAT D'UN BROYEUR

Acquisition d'un broyeur d'occasion entièrement révisé. Ce nouveau matériel va permettre au personnel technique une simplification et une plus grande efficacité quant à l'entretien des surfaces de protection de l'ensemble de nos captages d'eau potable.



REHABILITATION DE L'ANCIEN HANGAR

Accolé à l'atelier du personnel technique, l'ancien hangar a fait l'objet du coulage d'une dalle béton afin d'améliorer le stockage de divers matériels. Cette prestation a été réalisée par l'entreprise de maçonnerie DE ANDRADE domiciliée à La Jonchère-Saint-Maurice.



MESSAGE DU COMITE DES FETES

Après plus d'un an de mise en sommeil, le Comité des Fêtes reprend en espérant que de nouvelles mesures ne viennent pas contrecarrer notre programme.

Joël GALLARD

Le 18 juillet à 9h00
BALADE GOURMANDE
itinéraire pedestre de 10 km, clôture par un déjeuner champêtre.

Le 20 août à partir de 18h00
MARCHE NOCTURNE
avec restauration sur place et animation musicale.



NOS ACTEURS LOCAUX

L'entreprise Didier BARRIER est domiciliée à La Cour. Cette société est spécialisée dans l'aménagement et l'entretien de parcs et jardins :

- ✚ Entretien d'espaces verts
- ✚ Elagage d'arbres
- ✚ Abattage d'arbres